

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 09 juin 2023</p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p>Date de la convocation : 02 juin 2023</p> <p>Date d'affichage : 13 juin 2023</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2023/29</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/29

OBJET : ENVIRONNEMENT – Demande de subvention

Budget participatif régional pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le tennis couvert

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Claude COTTIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE, M. Christophe TIERFOIN, M. Julien LEVILLAIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3) :

M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Joseph DEROFF

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20h30.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WEDLINGER

DCM 2023/29 : ENVIRONNEMENT – Demande de subvention Budget participatif régional pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le tennis couvert

La récupération des eaux de pluie est un enjeu fort de ces derniers mois au regard des changements climatiques actuels et de la nécessité d'économiser les ressources en eau (en particulier pour l'arrosage).

Dès lors, l'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur les bâtiments communaux est une solution opportune et à étudier chaque fois que c'est possible. Après l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie dans le jardin de l'église, une nouvelle installation est proposée au niveau de la gouttière en façade Est du tennis couvert.

Le dispositif envisagé est d'une capacité de 11 200 litres, constitué de blocs de 500 litres modulaires de la marque MURDEAU. Le coût du matériel et de l'installation (livraison et pose) est de 14 838 € HT.

Côté financement, il est envisagé de recourir au budget participatif écologique de la région Ile-de-France qui entend associer pleinement les Franciliens à cet objectif de transformation et s'inscrit dans la lignée des stratégies régionales adoptées en faveur de l'environnement depuis la 1^{ère} conférence francilienne sur l'énergie et le climat organisée à l'automne 2020 pour une région plus végétalisée, plus respirable, plus propre mais aussi plus sobre et circulaire.

Concrètement, ce dispositif permet de soumettre au vote des franciliens des projets relevant de diverses thématiques dont « espaces verts et biodiversité ».

Les projets sont évalués par la commission d'admissibilité et ceux retenus sont présentés au vote des Franciliens au travers d'une plateforme internet (courant septembre 2023). Sur la base du classement des projets par ordre décroissant de votes, 90% maximum des projets ayant obtenu le plus de votes sont proposés à l'attribution d'une subvention régionale.

En sollicitant ce programme, le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses éligibles au budget participatif de la Région		
	€HT	€TTC
Matériel et installation des récupérateurs d'eau de pluie	14 838,00 €	17 805,60 €
TOTAL	14 838,00 €	17 805,60 €

Recettes		
	€ HT	€ TTC
Autofinancement communal	4 838,00 €	7,805,60 €
Proposition financement participatif écologique régional	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL	14 838,00 €	17 805,60 €

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'installation de récupérateurs d'eau au pied du tennis couvert
- D'approuver la participation de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines en tant que candidat au budget participatif écologique régional et de soumettre

au vote des franciliens le projet d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le tennis couvert,

- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le règlement d'intervention du budget participatif écologie de la Région Ile-de-France adopté par les délibérations n° CP-2020-100 du 31 janvier 2020 et modifié par les délibérations n° CP-2020-197 du 1er juillet 2020, n° CP-2021-111 du 1er avril 2021 et n° CR-2022-010 du 16 février 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet, d'un point de vue de l'environnement et de l'économie des ressources en ville, et du caractère « participatif » du chantier et de la vie future de cet espace,

CONSIDÉRANT la présentation de ce projet à la commission Environnement du 31 mars 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame Annick LACHAUX-LUCIEN-BRUN, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité, par :

APPROUVE le projet d'installation de récupérateurs d'eau au pied du tennis couvert tel que décrit dans la note de présentation jointe, pour un montant de 14 838,00 € HT ;

APPROUVE la participation de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines en tant que candidat au budget participatif écologique régional et de soumettre au vote des franciliens le projet d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le tennis couvert ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 13/06/2023, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 06/04/2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,

Joëlle JÉGAT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.